

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 06 AVRIL 2021 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	24
Absents	03
Votants	24

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Virginie GARDAN~~, Mme Aurélie HARDY, ~~M. Anthony BRUNEL~~, M. Clément WATTIAUX, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~.

**Absents** : Mme Virginie GARDAN, M. Anthony BRUNEL, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

**Délégations** : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia PICHON est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2021**

M. MAUDET présente les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2021.

Quotient familial	Tranche n° 1	Tranche n° 2	Tranche n° 3
	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1349 €	Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	14,49 €	14,94 €	15,39 €
Accueil péri Matin ou soir	1,66 €	1,76 €	1,83 €
Séjour 9 / 11 ans	137,00 €	143,00 €	149,00 €
Séjour 6 / 8 ans	114,00 €	119,00 €	124,00 €
Séjour 3 / 5 ans	77,00 €	80,00 €	83,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 2,00 %.

D/2021/022

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 053-200055705-20210406-D\_2021\_022-DE



**Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'appliquer la proposition de tarifs ci-dessus.

**Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

LE MAIRE

BERNARD BOURGEOIS

